

## **Augmentation de capital annoncée**

### **Tunisian Saudi Bank**

**« TSB »**

Siège Social : 32 Rue Hedi Karray – 1082 Tunis BP 20 – Tunis

#### **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

##### **Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Tunisian Saudi Bank « TSB » tenue le **03/04/2024** a décidé d'augmenter le capital de la banque d'un montant de **100 000 000 dinars** pour le porter ainsi de **100 000 000 dinars à 200 000 000 dinars** et ce, par l'émission de **1 000 000** nouvelles actions au prix de **100 dinars** chacune, soit à la valeur nominale sans prime d'émission.

Les nouvelles actions seront souscrites selon la parité de cent (100) actions nouvelles pour cent (100) actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**L'augmentation décidée est réservée aux anciens actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, dans la limite de la moitié aux actionnaires représentant l'Etat Tunisien et dans la limite de l'autre moitié aux actionnaires représentant l'Etat Saoudien.**

**Dans tous les cas, la condition d'égalité entre les actions souscrites par les actionnaires représentant l'Etat Tunisien et les actionnaires représentant l'Etat Saoudien doit être maintenue.**

Ladite Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé qu'au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital envisagée :

- ✓ Les actions non souscrites pourraient être redistribuées entre les actionnaires ;
- ✓ Le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts ( $\frac{3}{4}$ ) au moins de l'augmentation proposée.

Par ailleurs, la même Assemblée Générale Extraordinaire a confié tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour réaliser l'opération de l'augmentation de capital et pour actualiser les statuts de la banque.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE, le Conseil d'Administration réuni le **24/04/2024**, a délégué tous pouvoirs à la Direction Générale de la banque pour réaliser ladite opération d'augmentation de capital.

Concernant les modalités de libération, le conseil d'administration de la banque réuni le **07/05/2024**, a décidé de réaliser ladite opération d'augmentation du capital par libération intégrale des actions souscrites au cours de l'année 2024.

#### **CARACTERISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

##### **Montant de l'augmentation :**

100 000 000 dinars afin de porter le capital de 100 000 000 dinars à 200 000 000 dinars et ce, par l'émission au pair de 1 000 000 actions nominatives de 100 dinars chacune, à souscrire en numéraire.

##### **Forme et catégorie des actions nouvelles :**

- ❖ Les actions nouvelles sont ordinaires. Elles sont émises au pair et sans prime d'émission.
- ❖ La valeur nominale de chaque action émise est fixée à (100) dinars l'action.

### **Droit préférentiel de souscription :**

La souscription est réservée exclusivement aux anciens actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, dans la limite de la moitié aux actionnaires représentant l'Etat Tunisien et dans la limite de l'autre moitié aux actionnaires représentant l'Etat Saoudien. Elle pourra se faire tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **Souscription à titre irréductible** : elle est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de cent (100) actions ordinaires nouvelles pour cent (100) actions anciennes ordinaires. Les actionnaires qui n'ont pas exercé dans les délais impartis leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital, intégralement ou partiellement, sont réputés avoir renoncé définitivement et irrévocablement à l'exercice de ce droit en ce qui concerne le reliquat d'actions demeurées non souscrites.
- **Souscription à titre réductible** : elle est réservée aux actionnaires qui ont exercé pleinement leur droit préférentiel de souscription dans la présente augmentation du capital et leur permet de souscrire à un nombre d'action additionnel dépassant celui auquel ils ont droit en vertu du droit préférentiel de souscription. Cette souscription additionnelle porte sur les actions non souscrites intégralement ou partiellement par certains actionnaires ayant préféré ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital. Elle sera réalisée dans la limite du nombre disponible d'actions demeurées non souscrites et seront distribuées entre les différents souscripteurs à titre réductible et ce, au prorata du nombre d'actions détenues par chacun dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites peuvent être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires.

A défaut, le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts ( $\frac{3}{4}$ ) au moins de l'augmentation décidée.

**Dans tous les cas, la condition d'égalité entre les actions souscrites par les actionnaires représentant l'Etat Tunisien et les actionnaires représentant l'Etat Saoudien doit être maintenue.**

### **Délai de souscription :**

Le délai de souscription est de six (06) mois qui commence à courir à partir de la date de parution au Journal Officiel de la République Tunisienne de la notice d'information relative à l'augmentation du capital.

Les souscriptions peuvent être clôturées avant l'expiration de ce délai en cas de souscription intégrale.

### **Lieu de souscription et versement des fonds :**

Les souscriptions seront recueillies au siège de Tunisian Saudi Bank (TSB) sis à 32 Rue Hedi Karray – 1082 Tunis BP 20 – Tunis.

Les fonds provenant de la souscription doivent être versés au compte indisponible ouvert à Tunisian Saudi Bank (TSB) agence centrale N° 21-000-000.4042.00291.7-23.

### **Jouissance des actions nouvelles :**

Les actions ordinaires nouvellement émises porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.